

# A propos de livres

*En Suisse, un mouvement pour l'établissement d'un prix unique du livre est né. Les libraires sont pour. Le National, de son côté, a approuvé le principe, mais l'application n'est pas pour demain !*

Satisfaits oui, mais prudents ! Pas question pour les professionnels de l'édition de se réjouir trop vite. Le prix du livre en Suisse n'est pas encore définitivement réglementé. Même si la nouvelle étape franchie, en mai 2009, au Conseil national constitue un signal fort pour la branche

A une forte majorité (104 voix contre 74), la Chambre basse a approuvé un projet de loi visant à limiter à 20 % les majorations de prix des livres pratiquées en Suisse.



« Cela fait trente ans que nous espérons une réglementation du prix du livre », relève M. Jacques Sherrer, secrétaire général de l'Association suisse des diffuseurs, éditeurs et libraires (Asdel). « Nous sommes donc très heureux de cette décision, qui est un signe très fort pour notre branche. Reste qu'il faut encore aller devant le Conseil des Etats et le vote final pour voir si la loi correspond bien aux attentes de la profession. »

Et ces attentes, quelles sont-elles ? « Ce qui nous intéresse, c'est la baisse du prix du livre », affirme Pascal Vandenberghe, directeur général de Payot. « Si la loi le permet, c'est bien ainsi. Nous sommes particulièrement satisfaits que cette réglementation se fasse sur le principe de la fourchette de majoration du prix d'origine du livre, qui prend en compte la diversité du marché suisse. »

Il se pourrait également que cette baisse soit obtenue par le biais d'une enquête administrative ouverte auprès des diffuseurs de livres en Suisse romande. Quand on constate que certains ouvrages coûtent jusqu'à 30 % de plus de ce côté-ci de la frontière que ceux pratiqués en France voisine, on peut comprendre que le client ne reste pas fidèle au marché suisse !

- Renzo ! c'est incroyable cette situation. C'est de l'escroquerie !
- Ecoute, mon cher Ego, cette situation est la même que pour certains médicaments. Je me souviens d'avoir entendu un responsable dire : « nous établissons les prix en fonction des possibilités que peut payer le marché ». Autrement dit, si l'on se compare avec la France (du moins pour le moment), le Suisse ayant un revenu plus élevé, peut payer plus !

*Pour nous, à Genève, la frontière n'étant pas loin, on peut se « débrouiller » mais pour un Bernois, par exemple, la frontière est éloignée. Alors il paye le prix fort ! Ce qui n'est pas du tout normal !*

« Dans tous les pays où se pratique une réglementation du prix du livre, comme en France, en Allemagne ou en Autriche, les indices d'augmentation du prix de ce bien culturel sont inférieurs à l'augmentation du coût de la vie », souligne M. Jacques Sherrer. A l'inverse, en Angleterre, on pratique des prix extrêmement bas

sur quelques titres porteurs, alors que les prix de tout le reste de la production éditoriale sont plus élevés.

La « nouvelle » loi suisse, permettrait ainsi d'éviter le « dumping » sur certains produits et de rétablir la concurrence. Actuellement, les petits libraires perdent toujours plus les *titres d'appel*, qui sont vendus n'importe où et à des prix souvent imbattables. Or, ce sont ces *best-sellers* qui font vivre les *librairies indépendantes*, ou de petite taille en leur permettant d'offrir au public : toute une gamme d'ouvrages *pointus* ou *spécialisés*.

Apparemment, les concernés se félicitent de l'avancée du dossier de la future loi. Avec néanmoins un bémol. Le projet de loi n'inclut pas le commerce électronique. Or tant que les gens pourront se procurer, par Internet, des ouvrages moins chers, pourquoi se rendraient-ils en librairies ? Et, qu'est-ce qui empêcherait une bibliothèque, par exemple, de commander tous ces titres directement en ligne ?

Il faut savoir que le prix du livre ne résoudra pas tous les problèmes de ce secteur... fragile ! Aujourd'hui, comme vous le savez, mes chers (ères) collègues, grâce aux innovations technologiques, les pratiques de lecture évoluent très rapidement. Le e-book, n'est plus de la science-fiction ! S'il y a des chances pour que les lecteurs ayant « biberonné » au bon vieux bouquin lui restent fidèles, à tout jamais, les nouvelles générations pourraient fort bien se satisfaire de dévorer des polars à l'écran et se passer définitivement du papier. Une solution doit être trouvée rapidement, car on estime qu'une cinquantaine de librairies et non des moindres, ont disparu en Suisse romande depuis l'an 2 000.

**Et maintenant, chers (ères) amis (es), j'aimerais bien faire un retour avec vous, jusqu'au XV<sup>ème</sup> siècle, pour voir quelle était la situation, à Genève, dans ce secteur. D'accord ? oui ! alors attachez vos ceintures car nous partons !**



Lorsque Calvin arrive à Genève, en 1536, la ville ne compte qu'un imprimeur. Un seul ! Il faut dire que le travail se fait rare. Depuis 1501 n'est sortie qu'une centaine de livres dans la cité. Le premier ouvrage mis sous presse dans nos murs date de 1478.

Alors que les *foires locales* connaissent un sursaut d'activité et de splendeur, il se publiait de *beaux albums illustrés*. Les gens de cette époque ont toujours aimé regarder ce genre de livre.

Peu d'images avec Calvin, une sorte de « censure », même si les guerres de religion susciteront des *gravures*, propres à émouvoir les lecteurs. Avec le réformateur, on reste dans le texte. Mais un texte abondant. Entre 1536 et 1600 s'éditent à Genève entre 3 000 et 4 000 titres. A cette époque *Bâle sort deux fois plus de titres que Genève*.

Pourquoi ces approximations, mes chers (ères) collègues ? Parce que tout dépend de la manière de compter. Il y a beaucoup de reprises et d'ouvrages mis à jour. Calvin lui-même n'a-t-il pas donné de nombreuses « *moutures* » à sa fameuse **Institution de la religion chrétienne** ? Pas étonnant, donc, dans ces conditions, si vingt-quatre imprimeurs travaillent dans la République, à sa mort, en 1564 !

Mais, comment les choses se passent-elles sur le plan pratique ? Il n'y a pas encore de séparation entre l'éditeur et l'imprimeur. On parle alors de *libraire*. Le libraire peut vendre, parallèlement, la production de confrères. Seul le bailleur de fonds est souvent extérieur à ce *minitrust* vertical. C'est l'ère de la libre entreprise !

Imprimer requiert une permission. Autant dire qu'il existe une censure.. mais pas de privilège comme en France. Les inconvénients existent, mais sans les avantages. L'œuvre imprimée peut se voir piratée aussi vulgairement qu'un disque sur *Internet*. C'est d'ailleurs ce qui fera la fortune des imprimeurs hollandais. De toute manière, la *propriété intellectuelle* reste, en ces temps, inconnue sous nos cieux.

Pour la voir émerger, il faut attendre la « Restauration » soit après 1814.

Cette censure est-elle efficace ? Pas trop ! N'oublions pas que Genève connaît à cette époque un déficit de « fonctionnaires ». Autant dire que de rares personnages affrontent des piles de papiers. Une presse peut fonctionner discrètement, mais pas pour les catholiques, comme elle le fera aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

### **Le point sensible reste l'histoire de la ville, fraîchement indépendante.**

François Bonivard, l'ex-prisonnier du château de Chillon, se verra interdire son texte, tout comme Antoine Froment, dont le « visiteur » de « Post Tenebras Liber » découvrira des épreuves annotées, saisies à son domicile.

Après la « permission », la réalisation. Il faut d'abord du papier. A cette époque, il s'agit d'une marchandise à la fois rare et chère. Les feuilles viennent au mieux du pays de Gex, au pire d'Auvergne. Les imprimeurs disposent de leurs caractères et de leurs presses. La production se révèle ainsi d'une qualité très diverse.

### **La ville peut néanmoins compter sur des artisans d'importance européenne, venus pour cause de religion.**

L'atelier le plus prestigieux reste celui des Estienne. Il s'agit d'une véritable dynastie, à l'origine liée à François Ier.

Ces protestants ont débarqué en 1551, avec armes et bagages, Dans ceux-ci figuraient notamment de précieuses lettres grecques. Henri Estienne parcourt l'Europe pour découvrir des manuscrits antiques inconnus.

C'est à Genève que sera ainsi imprimé pour la première fois, en 1557, l'*Agamemnon* d'Eschyle.

Cette production de prestige ne portera pas bonheur à son auteur. Il mourra ruiné et... fou en 1598 !

En fait il s'agit de problèmes liés à la rentabilité. Les tirages restent modestes. Environ 800 exemplaires. Parfois même 500. Il est à noter, chers (ères) amis (es) que certains éditeurs romands ne font pas mieux aujourd'hui. La « consommation » interne reste faible. Il faut dire qu'il s'agit d'objets coûteux. Le solde doit donc se voir exporté.

Le premier débouché est la Foire du livre de Francfort, toujours aussi active de nos jours. On y envoyait les ouvrages, en feuilles roulées. Pas de problème de langue. Si la moitié des éditions genevoises est « religieuse », l'autre moitié, est en « latin », L'anglais de l'époque !

A Genève, les ouvrages se vendent non pas en feuilles, mais *cousus* et *brochés*. Aux compagnons de l'atelier ont succédé des mains féminines, « les plieuses ». La reliure éventuelle est laissée aux soins de l'acheteur qui s'adressera à son spécialiste. Notons en passant, que des revêtements de livres particulièrement

fastueux, existaient à l'époque : avec des *marqueteries* en cuir coloré et des dorures.

- *Renzo ! qui en ces temps-là, qui pouvait devenir imprimeur ? Hum ?*
- *Pour en avoir le droit, mon cher Ego, il fallait être maître. On entrait dans la corporation, par cooptation.*

Et la capacité, n'est pas forcément liée à l'homme. En cas de décès, elle pouvait passer à sa veuve. Ceci est dû au fait que nous sommes sous l'*Ancien Régime*. Celle-ci épouse son compagnon ou continue seule. La situation pouvait perdurer longtemps. Une réfugiée française, Michelle Nicod, née en 1519, décédée en 1618, presque centenaire, a sorti l'ultime ouvrage de son officine, juste après sa mort !..

### **« Post Tenebras Liber » montre la production locale au temps de Jean Calvin.**

Après les « *incunables* » (premiers ouvrages imprimés) et une collection privée axée autour de : Verlaine, Rimbaud et Mallarmé, la Bibliothèque de Genève nous raconte l'*édition locale* au XVI<sup>e</sup> siècle. Il s'agit également pour elle de parler de ses origines.

### **Un dépôt légal n'a-t-il pas été institué en 1539 ?**

Hélas, il a mal été compris, mal été suivi. Les imprimeurs auraient dû remettre plusieurs exemplaires, dont un destiné à la *Bibliothèque*. Cette dernière, en fait, ne possède qu'un titre sur deux. Ceci, dû aux ravages du temps et aux rapines des lecteurs. Il y a donc eu beaucoup de *contrevenants*. Depuis, les responsables essaient de compléter les manques. L'entreprise a un prix, mais elle ne connaît pas de fin !

De nos jours, que voit le visiteur de la Bibliothèque de Genève ?

Sous des vitres aux lumières tamisées, il voit beaucoup de *théologie*, parfois très polémique. Un peu d'*histoire*, de l'*ethnologie*, des ouvrages *éducatifs*. Aucun roman.

Au cœur de l'exposition, une grande vitrine présente l'intégrale de ce qu'a publié Calvin.

Je trouve que c'est impressionnant pour un homme qui est mort à 55 ans !... Vous me direz, que *Barbara Cartland* a fait mieux d'accord, mais l'Anglaise, elle, est devenue bien plus âgée !

En ce qui me concerne, personnellement, avec l'aide des *bibliothécaires-documentalistes*, je trouve beaucoup d'informations. Bien sûr, c'est à moi de savoir ce que je veux pour documenter, structurer, mes textes. Autrement dit : « questionner et on vous répondra ».

Questionner, n'est pas toujours facile ! Il faut parfois poser une question de plusieurs façons pour pouvoir avoir la réponse désirée.

*Mais, lorsqu'on l'obtient... Quelle satisfaction !...*

Avec toute mon amitié. CARDINI Renzo